



Ville de Mèze

N° 134

ARRÊTE MUNICIPAL

TRAVAUX RUE EMILE ZOLA STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS

Le Maire de la ville de MEZE,

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « EHTP » TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par M. Refalo Joseph,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant le réseau d'eau rue Emile Zola, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement et la circulation sont interdits rue Emile Zola, du lundi 8 avril 2024, 08h00 au mardi 30 avril 2024, 19h00.

Une déviation est mise en place par la rue Victor Hugo.

Les travaux doivent impérativement être achevés le mardi 30 avril 2024.

Article 2 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des travaux par l'entreprise « EHTP » TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Ville de Mèze

N° 134

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 27 mars 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA.

